

COMMUNE de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 12.2026

Objet : Amiante et plomb pour la rénovation de salle des fêtes La Sabaudia et ancienne bibliothèque– examen visuel avant et après déconfinement**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu le projet de rénovation de la salle des fêtes et ancienne bibliothèque et le besoin d'examens visuels,

Considérant la proposition de l'entreprise AC Environnement dont le siège se situe à RIORGES (42153),

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation d'examens visuels avant et après déconfinement réalisé par le lot désamiantage pour la rénovation de la salle des Fêtes et ancienne bibliothèque à l'entreprise AC Environnement.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de **550.00 € HT (660.00 € TTC)**.

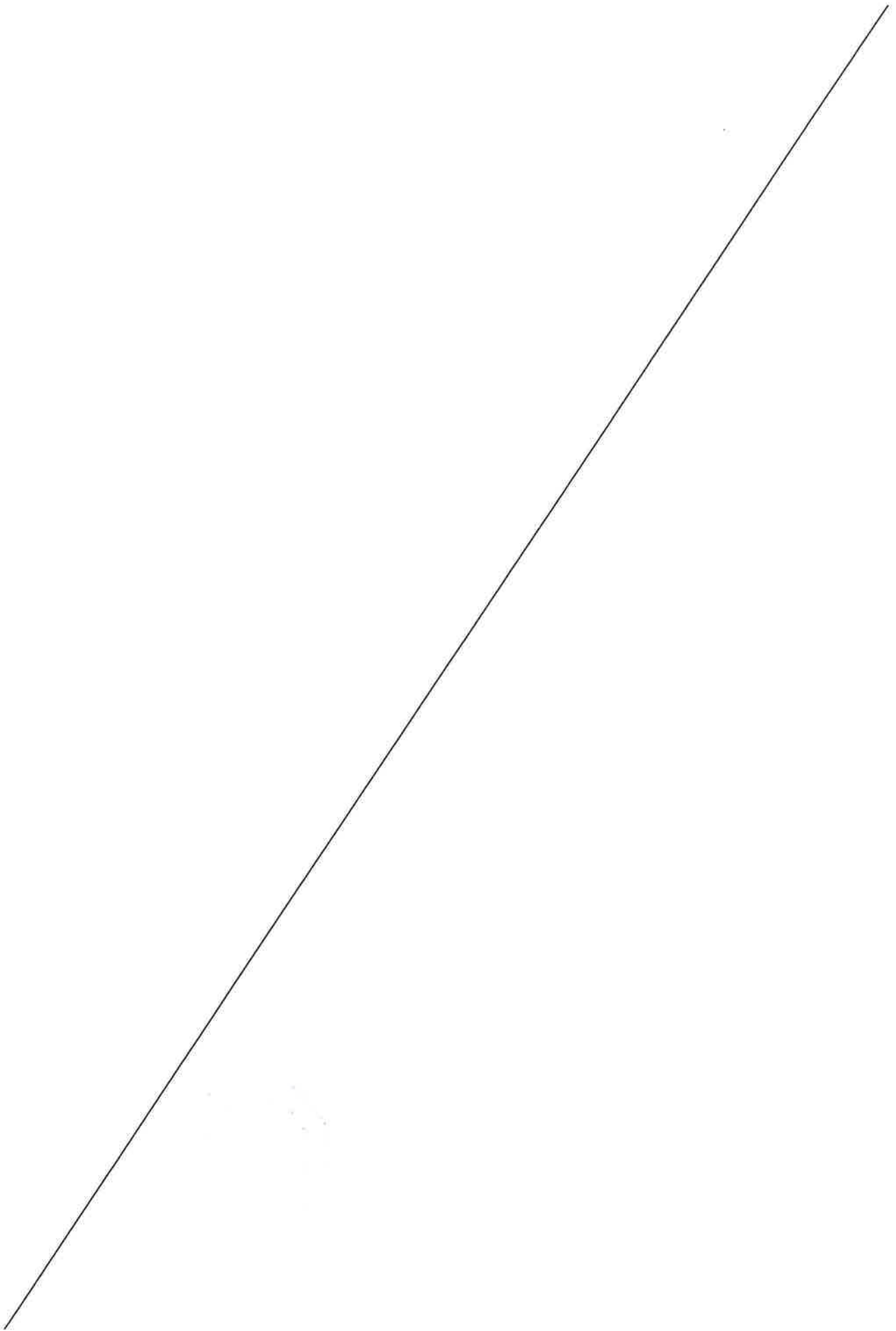
Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète.

Fait à Pont de Beauvoisin le 11 mai 2026

La Maire,
Céline YACONO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 13.2026

Objet : Marché de Aménagement de sécurité de la Rue des Etrets – Avenant n° 1**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n°100125 en date du 27 octobre 2025 approuvant le marché d'un montant de 376 684.57 € HT (452 021.48 € TTC) passé avec l'entreprise Eiffage de La Motte Servolex (73) pour les travaux d'aménagement de sécurité de la Rue des Etrets,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires non prévues au marché initial, il est procédé à la création des prix nouveaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 1 au marché de travaux pour les travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Etrets est conclu avec l'entreprise Eiffage de La Motte Servolex (73) pour la réalisation de prestations complémentaires par rapport au marché de base.

A ce stade, au vu des projections d'atterrissage du marché, le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 11 mai 2026

**Le Maire,
Céline YACONO**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 14.2026****Objet : Contrat d'entretien des accotements routiers – année 2026****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de l'entreprise Patrick BERTHIER de Saint Genix les villages (73240),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec l'entreprise Patrick BERTHIER de Saint Genix les villages (73240) pour l'entretien des accotements routiers.

Article 2 : Le contrat est conclu pour l'année 2026 pour un tarif horaire de 85.00 € HT (102.00 € TTC) pour 2 passages (printemps et automne).

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 11 mai 2026

**Le Maire,
Céline YACONO**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

